

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par l'Administration communale de Waldbillig, en vue de la mise en place d'une passerelle pour piéton enjambant le cours d'eau « Ernztal » à Müllerthal.

Waldbillig, le 19 octobre 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,

